



GRAND CONSEIL

Postulat - 23_POS_48 - Muriel Thalmann et consorts - Offrons des préaux plus égalitaires aux Vaudoises et aux Vaudois

Texte déposé :

A l'heure actuelle l'organisation et l'aménagement des préaux sont laissés à la libre appréciation des communes, pour autant qu'elles respectent les quelques exigences émises par le Canton[1] (surface minimale de 120m² par classe, dont 10% couvert et réparti si possible à raison de 10% par préau en cas de préaux multisites + quelques principes généraux à l'intention des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage définis dans le chapitre 6 du document « Aménagements scolaires – Recommandations »[2]).

Le concept de préau a cependant bien évolué : de simples espaces asphaltés où s'établissent des rapports de pouvoir, des dynamiques d'exclusions et des prérogatives territoriales genrées, en plus de celles liées à l'origine sociale (classes sociales, niveaux socio-économiques) et l'origine ethnique[3], ils peuvent devenir des lieux qui offrent un partage plus égalitaire des espaces et des activités.

De nombreuses études ont montré que les inégalités se mettent en place dès le plus jeune âge; elles ont confirmé le rôle des cours et préaux scolaires dans la production d'identités genrées et d'inégalités. Il convient donc de revoir les exigences minimales formulées par le Canton afin de s'assurer que les préaux à venir ou à rénover garantissent un partage plus égalitaire des espaces et des activités dans la cour. Des recommandations sont disponibles sur https://www.pousses-urbaines.ch/edition_preaux/ et le rapport du projet Interact : « Préaux en tous genres »[4] propose différentes pistes de réflexion et d'action.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat, d'étudier les différentes pistes qui lui permettraient d'étoffer ses directives afin de garantir l'aménagement de préaux plus égalitaires dans toutes les communes du canton.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat.

[1] Règlement des constructions scolaires primaires et secondaires, art. 5 (RCSPS, 2020) avec les normes et recommandations relatives. Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives (2012). Circulaire « Aménagements scolaires – Recommandations », Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, juillet 2021.

[2] « Les aménagements extérieurs comportent des aires de récréation ouvertes et couvertes, végétalisées, protégées du vent, et équipées si besoin de terrains de jeux. Les préaux ouverts et couverts sont distincts pour chaque cycle d'enseignement, exclusivement utilisés par les élèves de l'établissement durant le temps scolaire et conçus de manière à faciliter la surveillance. La végétation existante est conservée dans la mesure du possible. Les surfaces perméables sont favorisées. L'aménagement d'espaces verts arborisés de qualité (création de zones ombragées), d'aménagements en faveur de la biodiversité (haies, vergers, nichoirs, points d'eau) et d'un potager est fortement recommandée, pour leurs apports tant environnementaux (y compris climatique) que pédagogiques. Lorsque le site est en relation avec une zone de verdure ou à proximité d'une telle zone, ces surfaces peuvent être adaptées.

La surface du préau peut être combinée avec l'aire sportive tous temps. L'implantation des aménagements sportifs est pensée de telle sorte à ce que le travail dans les classes ne soit pas perturbé.

Lorsque le site scolaire comprend des aires de circulation et de stationnement, celles-ci sont clairement distinctes des préaux. Les élèves et les véhicules admis à circuler à l'intérieur du périmètre scolaire utilisent des accès séparés. Le parcage des véhicules est autorisé exclusivement dans des zones spécialement aménagées. »

[3] Cf. Préaux en tous genres : <https://wp.unil.ch/preauxentousgenres/>

[4] Ibid.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alexandre Démétriadès (SOC)
2. Alexandre Rydlo (SOC)
3. Alice Genoud (VER)
4. Amélie Cherbuin (SOC)
5. Aude Billard (SOC)
6. Carine Carvalho (SOC)
7. Céline Misiego (EP)
8. Cendrine Cachemaille (SOC)
9. Claire Attinger Doepper (SOC)
10. Claude Nicole Grin (VER)
11. Elodie Lopez (EP)
12. Felix Stürner (VER)
13. Graziella Schaller (VL)
14. Hadrien Buclin (EP)
15. Isabelle Freymond (SOC)
16. Jean Tschopp (SOC)

17. Jean-Louis Radice (V'L)
18. Joëlle Minacci (EP)
19. Julien Eggenberger (SOC)
20. Martine Gerber (VER)
21. Monique Ryf (SOC)
22. Nathalie Jaccard (VER)
23. Olivier Gfeller (SOC)
24. Patricia Spack Isenrich (SOC)
25. Pierre Zwahlen (VER)
26. Romain Pilloud (SOC)
27. Sandra Pasquier (SOC)
28. Sébastien Cala (SOC)
29. Thanh-My Tran-Nhu (SOC)
30. Théophile Schenker (VER)
31. Valérie Induni (SOC)
32. Valérie Zonca (VER)
33. Vincent Keller (EP)
34. Yannick Maury (VER)
35. Yves Paccaud (SOC)